



**ARRÊTÉ N° 2025-09- 01**  
**D'INTERDICTION D'ACCES ET DE CIRCULATION**  
**EN RAISON DE L'ORGANISATION D'UNE BATTUE**  
**Zone du Souchais et Parc des Versenes**  
**Le 13 septembre 2025**

**Le Maire de la commune de Saint Mars de Coutais,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

**VU** l'article R. 225 du code de la route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 – livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2012 préconisant l'interdiction aux randonneurs d'emprunter certains chemins de randonnées lors des battues organisées, par secteur, par la société de chasse, le week-end ou à tout moment de la semaine.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

En raison d'une battue organisée par la société de chasse, le Samedi 13 septembre 2025 la circulation sera interdite sur le secteur dit du « Souchais » et sur l'ensemble de la zone signalée en rouge sur le plan en annexe, de 7 h à 14 h. En raison de la proximité du secteur concerné, l'accès aux parc des Versenes sera formellement interdit.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à la sécurité des usagers, l'interdiction d'accès au parc des Versenes ainsi que la communication auprès des riverains de la zone concernée seront réalisées par les organisateurs de la battue

**Article 3 :**

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Saint Mars de Coutais, à chaque entrée possible et à chaque extrémité de la voie considérée pendant toute la durée de la battue.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de Saint Mars de Coutais, les organisateurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mars de Coutais, le 09 SEP. 2025

Le Maire,  
Jean CHARRIER



Publié ou notifié le 09 SEP. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte





- Restaurants
- Hôtels
- Activités à découvrir
- Musées
- Transports en commun
- Pharmacies
- Distributeurs de billets

Calques